

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 11 décembre 2014

Etaient présents : MM. MOREL A L'HUISSIER, DONNADIEU, SALVAN, TARDIEU, SOULIER, LONGÉAC, PIGNOL, FLORANT, DELMAS, BEAUFILS, NOAL, TEISSEDE, POULALION, THOMAS, Mme BOUCHARINC, BURDINO, Mme JOUBERT, FOURNIER .

Absents ayant donné pouvoir : M. BICHON ;

Etaient absents : M. BRUN (excusé), Mme PEYROT (excusée),

Secrétaire de séance : M. DONNADIEU

**Le Président de la Communauté de Communes des Hautes Terres
Me Pierre MOREL A L'HUISSIER**

**« COMPTE RENDU DES DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DES HAUTES TERRES »**

✚ OBJET : DEVELOPPEMENT EOLIEN

VU les statuts de la Communauté de communes des Hautes Terres ;

VU le parc éolien du Truc de l'Homme avec 7 éoliennes ;

VU les projets initiés sur le Truc des Os avec la Compagnie du Vent et celui sur le Roc CHAUCHAILLES avec la Société Néoen et divers mâts de mesure ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes qui n'a pas de compétence statutaire en matière d'éolien dispose de la compétence d'aménagement de l'espace rural ;

CONSIDERANT que si l'énergie éolienne peut constituer une réponse énergétique en France, il appartient de mesurer les effets au niveau communautaire ;

CONSIDERANT que le Conseil communautaire a été amené à se prononcer, commune par commune et délégué par délégué, sur l'orientation en matière d'éolien ;

CONSIDERANT que le débat a permis une analyse objective de la situation des 10 communes formant l'espace communautaire ;

VU les interventions des 18 délégués présents et un représenté ;

Sur proposition du Président d'un vote à bulletin secret sur la question : *« êtes-vous favorable au développement d'implantation d'éoliennes sur les 10 communes concernées »*

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à bulletin secret :

Article 1

A la question de développement de l'éolien ont été comptabilisé :

- votants 19,
- abstention 1
- blanc 1
- pour le développement de l'éolien 4
- contre 13

Article 2 :

Le conseil communautaire habilite le Président à porter à la connaissance des entreprises concernées et des autorités administratives institutionnelles, la position exprimée par le Conseil communautaire.

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

ADOPTE